

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SIA INDUSTRIE

## 1 – GENERALITES

Les présentes C.G.V. sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur. En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V à l'exclusion de tous autres documents que nous pourrions être amenés à émettre et qui n'ont qu'une valeur indicative. A défaut de disposition particulière, quelle que soit sa forme, conclue et signée avec le client, les commandes fermes et acceptées adressées à notre société seront soumises aux présentes C.G.V. Au cas où une commande déterminée apparaîtrait devoir faire l'objet de dérogation à ces C.G.V, nous demeurons toujours en droit de ne pas donner notre acceptation ou de réserver celle-ci à l'application de conditions particulières appropriées à la situation.

## 2 – COMMANDES

Une commande ne pourra être prise en compte que si son montant est supérieur à 150 € HT. Les besoins du client dont le montant est inférieur à cette limite devront être regroupés avec d'autres produits. Dans le cas d'absence de regroupement, des frais de gestion pour traitement de commande pourront être appliqués.

Les commandes qui nous parviennent de nos clients ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par écrit. L'acceptation de la commande pourra également résulter de l'expédition des produits. Toute commande confirmée par nos soins constitue une vente parfaite et oblige dès lors l'acheteur à en prendre livraison et à en payer le prix. Aucune modification de commande de la part de l'acheteur ne sera admise sans notre consentement exprès. Les commandes ne peuvent être annulées, à moins d'un accord exprès et préalable de notre part.

## 3 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La facturation en suspension de TVA française (article 275 du CGI) à tous clients assujettis à la TVA en France ne sera possible qu'à la condition expresse d'avoir reçu préalablement du client une attestation d'achat en franchise dûment datée. En l'absence d'une telle attestation, nous nous verrons contraints de facturer de la TVA française.

## 4 – LIVRAISON

Si l'acheteur, lors de l'arrivée de la marchandise constate des manquants ou des avaries, il devra immédiatement faire des réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite franco. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les (3) jours ouvrables suivant la réception en France et dans les sept (7) jours ouvrables pour les autres pays. Une copie de cette lettre nous sera adressée. À noter que la mention « sous réserve de déballage », ne vaut pas réclamation.

### 4.1 Transfert de risques :

Les livraisons sont faites aux risques et périls de l'acheteur : Pour les produits que nous sommes chargés d'expédier, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos établissements sur le transport de notre choix pour le compte de l'acheteur. Pour la marchandise expédiée hors de France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur l'accusé de réception de commande. Pour la marchandise à enlever de nos établissements par l'acheteur, le transfert des risques a lieu dès la date convenue de mise à disposition dans nos dépôts. Le principe de la livraison dans nos établissements ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco gare, à quoi, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels.

4.2 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de notre volonté, et que nous y consentons, le matériel pourra être emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation.

4.3 Sauf délai ferme convenu dans les conditions particulières, les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison ne peut commencer à courir qu'à compter de la plus tardive de ces dates : celle de l'accusé de réception de commande, celle où nous sont parvenus les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de la modification d'un ordre en cours d'exécution. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni le versement de notre part de quelconques pénalités.

## 5 – RECLAMATIONS ET GARANTIES

5.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée par rapport à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par lettre recommandée postée dans les trois jours de l'arrivée des marchandises.

5.2 Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées, (échantillon, bon de livraison, numéro de lot et autres marques portées sur l'emballage...) il devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Aucune réclamation ne sera possible si l'acheteur ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité du produit sans l'accord du Vendeur.

5.3 Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication non apparent à la livraison. L'acheteur ne pourra bénéficier de cette garantie que s'il nous avise par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de cinq mois à compter de la date de livraison. Le choix, tout comme l'utilisation des marchandises fournies relève exclusivement de la responsabilité de l'acheteur, nous déclinons donc toute responsabilité dans le cas où les marchandises n'auraient pas été convenablement choisies en fonction de leur utilisation ou adaptées aux buts recherchés comme le cas où elles n'auraient pas été retenues conformément à nos préconisations et à nos documents techniques ou mises en œuvre conformément aux règles de l'art.

5.4 En cas de non-conformité ou de vice apparent ou caché des marchandises livrées, dûment constaté par nous dans les conditions susvisées, l'acheteur pourra obtenir à notre choix, soit le remplacement gratuit de tout ou partie des produits, soit le remboursement des produits à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts, frais de manutention ou de mise en œuvre. Il sera tenu compte en tout état de cause de la durée d'usage du matériau.

5.5 Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre nous et l'acquéreur. Toute marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

## 6 – PAIEMENT

6.1 Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués conformément à la loi LME. Nous nous réservons le droit d'adapter la durée du crédit à la situation de l'acheteur et/ou de subordonner l'exécution des commandes à la fourniture de garanties ou au paiement préalable de la marchandise. Le risque financier présenté par un client peut résulter notamment de son état de cessation de paiement, de références commerciales que nous jugerons insuffisantes. Nous pourrions exiger des garanties telles que la garantie de l'Administrateur judiciaire ou/et des modalités de paiement particulières (paiement avant départ des produits, à la livraison...)

6.2 Les termes de paiement convenus ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

### 6.3 Pénalités de retard :

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. Le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit de l'Acheteur, plus particulièrement la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque, entraînent de plein droit sans mise en demeure et au gré du Vendeur :

- soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition ;

- soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés et rétention de tous biens comme il est dit ci-dessus.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété à l'acheteur des produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenue.

- en cas de paiement par chèque ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le transfert des risques s'effectue cependant conformément aux dispositions de l'article 4.1,

- en cas de non-paiement à l'échéance prévue, nous pourrions exiger la restitution immédiate des produits aux frais de l'acheteur, la vente s'en trouverait automatiquement résiliée. Il s'engage à ce titre à ce que les produits livrés soient identifiables. Les produits en stock sont censés être les produits impayés.

- la restitution à notre société des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

- l'acheteur devra également supporter les frais de recouvrements du prix et devra réparer tous autres préjudices dont nous pourrions justifier.

- l'acheteur devra acquitter à notre profit une astreinte de 0.5 % du prix des matériels et produits impayés par semaine de retard dans la restitution à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception exigeant la restitution.

Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les comptes éventuellement versés par l'acheteur.

## 8 – CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'interdit de communiquer aux tiers des plans, études, notices, échantillons, ou tout autre document remis à l'occasion de l'achat effectué auprès de notre société.

## 9 – EVENEMENTS NOUS DECHARGEANT DU RESPECT DE NOS OBLIGATIONS

Nous sommes dégagés de plein droit, de tout engagement, notamment en ce qui concerne les délais de livraison :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur,

- dans le cas où les fournitures ou les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu.

- en cas de force majeure ou d'événements suivants, intervenant chez nous ou nos sous-traitants tels que : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, notamment d'outillage, bris de machine ou de fabrication, rebut de produits importants en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné ou défaut de qualité des matières premières, produits non conformes ou contenant un vice caché fournis par le client qui pourrait en outre engendrer des écarts qualité ou quantité des produits commandés ou de tout autre événement indépendant de notre volonté entraînant notamment un chômage partiel dans notre société, de nos fournisseurs ou sous-traitants ou rendant impossible ou ruineuse nos productions.

## 10 – RESPONSABILITE

En toute circonstance, le vendeur ne sera pas tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le client pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation. De ce fait, il ne pourra être tenu à indemniser notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit ou plus généralement tout préjudice indemnisable de nature autre que corporelle ou matérielle. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisé par l'acheteur non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale. Aucune réclamation ne sera possible si l'acheteur ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité du produit sans l'accord du Vendeur.

## 11 – JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Pour toute contestation qui découle du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, seules seront compétentes les juridictions de notre siège, le droit français étant seul applicable.